



Le Premier Ministre

• 1 7 7 / 1 3 / SG

Paris, le 0 6 FEV. 2013

Madame la Directrice générale,

Le 21 janvier 2013, lors de la réunion du Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE), le Gouvernement a adopté un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Les jeunes, dont près du quart vit en situation de pauvreté, y sont identifiés comme un public prioritaire, et une attention particulière est portée à l'enjeu de leur insertion professionnelle. Leur situation face à l'emploi est en effet préoccupante. Non seulement le taux de chômage des jeunes actifs est supérieur à 20%, mais les jeunes sont également plus particulièrement concernés par les formes d'emploi précaire : stages, contrats à durée déterminée, intérim, temps partiel subi. De fait, un grand nombre d'entre eux s'installent durablement dans l'inactivité ou dans l'emploi précaire, voire alternent entre ces deux situations. Parmi eux, les jeunes pas ou peu qualifiés sont les plus en difficulté, ainsi que les jeunes issus de familles pauvres ou en situation d'isolement, de rupture familiale ou d'errance.

Face à cette situation, le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures importantes : emplois d'avenir, contrats de génération, augmentation du nombre et de la durée moyenne des contrats aidés. Pourtant, de nombreux jeunes en situation de grande précarité et qui ne sont ni en formation, ni en emploi, restent en dehors des circuits de l'insertion. Pour la plupart, ils ne peuvent bénéficier du revenu de solidarité active (RSA) de droit commun. En outre, les dispositifs créés à leur intention depuis bientôt trente ans – Stages d'Initiation à la Vie Professionnelle (SIVP), Préparations Actives à la Qualification et l'Emploi (PAQUE), Trajets d'Accès à l'Emploi (TRACE), Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), Contrat d'Autonomie et Revenu Contractualisé d'Autonomie (RCA) – n'ont jamais résolu la double problématique à laquelle ils font face : sortir de la pauvreté et bénéficier d'un accompagnement intensif jusqu'à l'emploi durable.

Madame Emmanuelle WARGON
Directrice Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans
75741 Paris cedex 15

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'intégrer au plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale une mesure qui soit vraiment efficace pour ces jeunes : la «garantie jeunes» vise à inscrire 100 000 jeunes par an, en situation de pauvreté, dans un parcours d'accès à l'emploi ou à la formation.

Ce dispositif repose sur une base contractuelle : le jeune signe avec une mission locale un contrat annuel, renouvelable jusqu'à ses 25 ans révolus. A travers ce contrat, la mission locale s'engage à mettre en œuvre un accompagnement renforcé, avec l'obligation de lui faire rapidement et régulièrement des propositions adaptées de formation ou d'emploi. Par ailleurs, la signature du contrat ouvre le droit à un soutien financier, sur la base d'un montant forfaitaire équivalent à celui du RSA socle – lorsque le jeune est sans ressource – et qui peut être modulé lorsqu'il perçoit des revenus d'activité. Le jeune s'engage, quant à lui, à poursuivre une démarche d'insertion, en respectant les termes de l'accompagnement et en acceptant les propositions de formation et d'emploi qui lui sont faites.

La « garantie jeunes » sera lancée en septembre 2013 sur dix territoires pilotes, avant une généralisation dans les mois qui suivront, pour atteindre la cible de 100 000 jeunes en grande difficulté. Ce déploiement s'accompagnera d'un renforcement des équipes des missions locales.

Pour définir précisément les contours de la mesure, je souhaite vous confier, ainsi qu'à M. Marc GURGAND, l'élaboration d'un rapport portant sur la définition des critères d'accès à la garantie jeunes, des modalités de repérage et d'orientation des jeunes concernés, du fonctionnement de la garantie (engagements réciproques, allocation associée), ainsi que de la meilleure façon de déterminer les territoires préfigureurs et d'évaluer les expérimentations.

Ce rapport sera élaboré à partir des contributions que vous jugerez utile de recueillir et des réflexions d'un groupe de travail dont vous assurerez, avec M. Marc GURGAND, la présidence. Y seront associés des jeunes en situation de précarité, des universitaires, ainsi que des représentants de l'administration centrale, des services déconcentrés, des collectivités territoriales, du service public de l'emploi, des associations de solidarité, des associations de jeunesse et du monde de l'entreprise.

Je souhaite que vos conclusions me soient remises à la fin du mois d'avril 2013, sous la forme d'un mode d'emploi opérationnel pour les territoires qui vont s'engager à mettre en œuvre la mesure dès la rentrée prochaine. Vous me rendrez compte régulièrement de vos travaux, ainsi qu'au ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc AYRAULT